

## LE RÉPIT PARENTAL

Il vise à soutenir les parents-aidants afin de prévenir des situations d'épuisement parental et disposer ainsi d'un temps de pause pour se ressourcer tout en maintenant la personne aidée dans un cadre sécurisant.



### IL PERMET :

- des temps de répit pour les familles afin de pouvoir «souffler» quelques heures, une journée, un week-end
- de prévenir les risques familiaux et l'épuisement parental
- faire une activité sportive, culturelle, des temps de loisirs sans les enfants, sortir avec des amis
- de conserver l'équilibre des familles
- un service personnalisé, rapide et simple à mettre en place

### Avec le service Bulle d'air, les familles peuvent profiter «à la carte» d'un service spécialiste du répit à domicile :

- en journée (à partir de 3 heures consécutives minimum)
- de nuit
- ou 24h/24 durant un week-end, une semaine ou plus
- ponctuellement ou de façon régulière

> **Jusqu'à 300 heures par an, co-financées par la Caf de la Somme**

Pendant l'absence du membre de la famille, une personne prend le relais, appelée le relayeur. Il remplace le parent dans les gestes du quotidien réalisés auprès de son enfant.

### Les relayeurs sont sélectionnés par les soins du service Bulle d'Air, sur la base de leur savoir-faire. Ce sont souvent :

- des auxiliaires de vie
- des éducateurs
- des retraités, des étudiants dans les filières médico-sociales souhaitant avoir un complément d'activité

## #LaCafAVosCôtés



# LE RÉPIT PARENTAL POUR LES FAMILLES ALLOCATAIRES



## POUR QUI ?

Les familles avec un enfant à charge en situation de handicap de plus de 3 ans, bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou avec un enfant à charge ayant une maladie dont les parents perçoivent l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Les familles monoparentales ayant besoin d'un répit ponctuel diagnostiqué par un travailleur social ou un service intervenant au titre de la parentalité : espace de rencontre, médiation familiale, Laep (Lieux d'accueil enfants parents), centres sociaux.



## QUEL MONTANT ?

Pour les familles, le reste à charge de l'intervention varie en fonction du quotient familial :

- Quotient familial < à 700 € = 1 € par heure
- Quotient familial entre 701 et 900 € = 4 € par heure
- Quotient familial > à 901 € = 6 € par heure



## QUELLES CONDITIONS ?

Être allocataire de la Caf de la Somme avec au moins un enfant à charge de 3 à 20 ans

## POUR CONTACTER LE SERVICE



**03 22 75 30 00**

bulledair@maison-aines-acheux.fr  
37 rue Raymond de Wazières, 80560 Acheux en Amiénois  
www.repit-bulledair.fr